

ANNEXE n°1 - Aide mémoire du candidat

Afin de participer aux opérations du mouvement dans les meilleures conditions, les candidats doivent suivre les 7 étapes suivantes :

1 – Vérifier les données personnelles et professionnelles : ces données peuvent être consultées sur I-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres ...), il appartient aux candidats de le signaler au bureau du mouvement dans les meilleurs délais, de préférence par courriel (ce.i62dp-a2@ac-lille.fr) ou par FAX (03.21.23.82.47)

2 – Prendre connaissance de tous les documents relatifs aux opérations du mouvement : ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, dans les circonscriptions et dans les écoles.

3 – Demander une majoration de barème : les participants remplissant les conditions pour bénéficier d'une majoration de barème au titre du handicap ou des situations médicales et sociales ne relevant pas du handicap ou du rapprochement de conjoint ou de l'éloignement doivent retourner leur demande (formulaire de l'annexe n° 6 accompagné de toutes les pièces justificatives) au bureau du mouvement pour le **4 mars 2013** délai de rigueur.

4 – Se connecter au serveur SIAM et formuler des vœux : le serveur est accessible à l'adresse suivante : <https://bv.ac-lille.fr>. Il sera ouvert du **14 mars au 28 mars 2013**.

Pour la formulation des vœux, les participants sont invités à se référer au II.3 de la circulaire départementale. Avant d'émettre des vœux, il est important de **lire attentivement toutes les annexes**. Ces documents ainsi que la liste générale des postes avec leur numérotation sont :

. Accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

. Mis à disposition en support « papier » auprès des Inspecteurs de l'Éducation Nationale de chaque circonscription.

5 – Vérifier l'accusé de réception : les accusés de réception sont transmis aux participants via leur boîte électronique I-Prof. Les vœux y apparaissent en clair dans l'ordre indiqué par les candidats lors de la saisie sur Internet. Cet accusé de réception doit être vérifié et conservé par l'enseignant. Uniquement en cas d'anomalie, l'enseignant doit corriger manuellement l'accusé de réception, le signer et l'envoyer à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais – Division du Personnel – Bureau A 2 pour le **8 avril 2013** délai de rigueur (fax : 03.21.23.82.47).

6 – Consulter les résultats du mouvement : les enseignants recevront dans leur boîte personnelle I-Prof un projet d'affectation dès la sortie du projet de mouvement avant la C.A.P.D. du **24 mai 2013**. A l'issue de la C.A.P.D, les affectations définitives seront visibles dans l'onglet « Affectation » du dossier de l'agent dans I-prof.

7 – Éventuellement, faire acte de candidature pour un poste à profil : un appel à candidature est organisé pour chaque type de poste à profil. Les intentions de candidature sont à transmettre pour avis à Madame l'Inspectrice ou Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription du candidat.

ANNEXE n°2 – Déroulement des opérations du mouvement

2^{ème} quinzaine de janvier	Recueil des intentions de candidature pour tous les postes à profil.
Début février 2013 au 29 mars 2013	Commissions d'entretien pour les postes à profil.
4 mars 2013 délai de rigueur	Date limite de retour des demandes de majoration de barème dans les cellules mouvement.
29 mars 2013 au plus tard	Transmission au bureau du mouvement des résultats des entretiens pour les postes à profil
Du 14 mars au 28 mars 2013	Ouverture du serveur
28 mars 2013	Groupe de travail préparatoire (bonifications au titre du handicap et du rapprochement de conjoint)
1ère semaine d'avril 2013	Diffusion des accusés de réception
8 avril 2013	Uniquement en cas d'anomalie , retour des accusés de réception corrigés et signés.
Entre le 10 mai et le 24 mai 2013	Préparation du projet de mouvement
24 mai 2013	CAPD : présentation des affectations issues du mouvement informatisé.
A partir du 24 mai 2013	Phase d'ajustement
28 juin 2013	Groupe de travail phase d'ajustement
Aout 2013	Derniers ajustements des affectations

ANNEXE n°3 – Postes à pré requis

NATURE DE SUPPORT	PRE REQUIS
Directeur d'école 2 classes et +	Liste d'aptitude de directeur d'école
Directeur d'école d'application	Liste d'aptitude de directeur d'école d'application
Directeur spécialisé	Liste d'aptitude de directeur d'école spécialisée
Directeur Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)	Liste d'aptitude de directeur d'école spécialisée (art. 7) ou DDEASS
CLasse d'Initiation (CLIN)/ENAF	Certification Français Langue Seconde
Classe pour L'Inclusion Scolaire (CLIS) A	CAPA-SH OPTION A
Classe pour L'Inclusion Scolaire (CLIS) B	CAPA-SH OPTION B
Classe pour L'Inclusion Scolaire (CLIS) C	CAPA-SH OPTION C
Classe pour L'Inclusion Scolaire (CLIS) D	CAPA-SH OPTION D
Classe relais	CAPA-SH OPTION F
Conseiller pédagogique arts plastiques	CAFIPEMF spécialité arts plastiques
Conseiller pédagogique éducation musicale	CAFIPEMF spécialité éducation musicale
Conseiller pédagogique langues vivantes	CAFIPEMF spécialité langues vivantes
Conseiller pédagogique EPS	CAFIPEMF spécialité EPS
Conseiller pédagogique de circonscription	CAFIPEMF
Enseignant Maître Formateur (EMF) + décharge de direction (école d'application)	CAFIPEMF
Enseignants spécialisés	CAPA-SH options A à G selon la nature du support
Enseignants référents	CAPA-SH toutes options
Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED) maître E	CAPA-SH option E
Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED) maître G	CAPA-SH option G
Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED) psychologue	Diplôme de psychologie scolaire (DEPS) ou de psychologue ou titre permettant l'exercice de la psychologie
Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)	CAPA-SH option F
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	CAPA-SH toutes options selon la nature du support
Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves handicapés (ULIS)	CAPA-SH toutes options selon la nature du support
Unité Pédagogique Régionale (UPR)	CAPA-SH option F

ANNEXE n°4 – Postes à profil (dans la mesure où ce type de poste existe dans le département)

Liste des postes à profil :

- animateur TUIC (Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication)
- animateur et coordonnateur éducation prioritaire (ECLAIR - RRS)
- CLIN (Classe d'Initiation)/ENAF
- Classe relais
- Conseiller pédagogique
- Directeur d'école relevant du dispositif ECLAIR (Ecoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition l'Innovation et la Réussite)
- Directeur d'école de 10 classes et + et 9 classes et + en RRS
- Enseignant mis à disposition de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Établissements pénitentiaires et centres éducatifs fermés
- Enseignant référent
- Secrétaire CDO

Certains postes nécessitent un pré requis (CAPA-SH, CAFIPEMF, etc). Seuls les enseignants détenteurs du pré requis correspondant à l'option du poste demandé (ex : conseiller pédagogique langues vivantes → CAFIPEMF option langues vivantes) pourront faire acte de candidature lors de la première phase du mouvement.

Pour plus de détails, les candidats sont invités à se référer aux fiches de poste communiquées lors des appels à candidature.

Rappel : les candidats devront placer ces postes **en tête de leur fiche de vœux**. En cas de candidatures multiples, les postes demandés devront être classés par les enseignants en fonction de leurs préférences.

Exemple : vœu 1 Conseiller pédagogique circonscription XXX
vœu 2 Adjoint classe élémentaire, école XXX

ou

vœu 1 Conseiller pédagogique, circonscription XXX
vœu 2 Directeur ECLAIR, école XXX
vœu 3 Enseignants référent, circonscription XXX
vœu 4 Adjoint classe élémentaire, école XXX

Le classement attribué n'est valable que pour **une année** et pour **un seul poste**. Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le poste pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent impérativement participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

Annexe n° 4 bis – postes profilés

**Le dispositif « scolarisation des enfants de moins de trois ans » : circulaire n° 2012-202 du 18.12.2012
BOEN n° 3 du 15 janvier 2013**

Objectifs : favoriser la réussite scolaire d'enfants de moins de trois ans, lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle qui nécessite un projet particulier, inscrit dans le projet d'école.

Sont concernées les écoles maternelles relevant du dispositif ECLAIR (Ecoles, Collèges, Lycées, Ambition, Innovation et Réussite).

Dans le cadre du mouvement départemental 2013, les enseignants qui formuleront un ou des vœu(x) sur une des écoles concernées par le dispositif obtiendront leur affectation à titre définitif à l'issue du mouvement informatisé sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de la circonscription d'origine.

La liste des écoles concernées par ce dispositif ainsi que des informations complémentaires feront l'objet prochainement d'une publication sur le site de la D.S.D.E.N. du Pas-de-Calais.

ANNEXE n°5 – Guide pratique

La première phase du mouvement concerne les postes entiers implantés à titre définitif, y compris les postes de « titulaire de secteur » et de « titulaire départemental » (cf. Annexe 7) qui permettent une affectation définitive dans une circonscription précise.

Aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée pour les enseignants qui ont demandé et obtenu une nomination lors de cette phase informatisée.

Remarques :

- Les stagiaires CAPA-SH bénéficient d'une priorité de maintien sur le poste occupé à titre provisoire le temps de leur formation qui n'excédera pas 3 ans.

Ils ont l'obligation de participer au mouvement :

- soit ils ne demandent que le poste occupé actuellement ;
- soit ils demandent d'autres postes dans la même option mais doivent **impérativement** ajouter leur poste actuel en dernier vœu.

- Il est conseillé de ne pas attendre les derniers jours d'ouverture du serveur pour procéder à la saisie des vœux compte tenu du nombre de participants et de consultations.

- L'accession à une formation CAPA-SH entraîne la perte du poste occupé précédemment.

- Les personnels en stage de formation CAPA-SH et les personnels candidats pour la prochaine formation CAPA-SH ont l'obligation de formuler des vœux correspondant à l'option préparée en priorité.

- **Pour les faibles barèmes**, il est vivement conseillé d'étendre les vœux sur des postes en secteur déficitaire et sur plusieurs natures de postes d'un ou plusieurs regroupements géographiques, notamment postes de titulaire de secteur et de titulaire remplaçant de zone.

- Afin de permettre à un plus grand nombre d'enseignants d'être nommés à titre définitif, notamment les enseignants munis d'un faible barème, est reconduite la possibilité d'émettre des vœux sur des natures de support dans un secteur géographique choisi grâce à l'existence de **regroupements géographiques (cf. Annexe 14)**. Emettre un vœu sur une nature de poste dans un secteur de regroupement géographique permet ainsi de postuler sur tous les postes existants correspondant à la sélection, surtout s'ils ne sont pas mentionnés dans les vœux précis. Il est souhaitable de classer les vœux précis avant le ou les vœux de regroupement géographique.

A) Postes généraux

1) Poste : « adjoint »

Tout enseignant obtenant une affectation dans une école comportant une ou plusieurs classes maternelles en école élémentaire peut être amené à exercer **indifféremment en maternelle ou en élémentaire**. Les personnels désirant exercer exclusivement en niveau préélémentaire ne doivent postuler que pour des écoles maternelles. De même, ceux qui ne souhaitent exercer que dans le niveau élémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles **élémentaires ne comportant aucune classe maternelle**.

En **école primaire**, l'affectation est faite **indifféremment sur classe maternelle ou élémentaire** selon la composition de l'école. Il est donc impératif de se renseigner auprès du directeur sur sa structure.

2) Poste : « titulaire de secteur »

Ce poste entier se compose de décharge(s) partielle(s) de directeur et/ou de compléments de temps partiels. Il permet une affectation à titre définitif sur une circonscription ciblée.

La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et est proposée par l'Inspecteur de circonscription pour validation à la Direction des services départementaux, lors de la phase d'ajustement (cf. annexe 8).

3) Poste : « titulaire remplaçant » (ZIL)

Les postes de remplaçants (ZIL) sont implantés dans les circonscriptions avec un rattachement administratif dans une école. Les personnels effectuent des remplacements sur l'ensemble d'un secteur de brigade et sur tout type de classes, maternelles, élémentaires et spécialisées.

Compte tenu des contraintes de service liées aux affectations sur ces postes, les fonctions de ZIL sont incompatibles avec le service à temps partiel.

A titre exceptionnel, à l'issue d'un congé maternité, les enseignants chargés de remplacement sont autorisés à solliciter un service à temps partiel. Le poste de ZIL leur sera réservé à compter de cette date ainsi que l'année scolaire suivante.

Ils seront alors affectés sur un support de poste disponible d'une autre nature (cf. Annexe 8). Ils retrouveront leur poste de remplaçant à condition d'exercer de nouveau à temps complet.

4) Poste : « titulaire départemental » (cf. Annexe 7)

Il s'agit de titulaires départementaux de zone dont la résidence administrative est fixée sur une circonscription.

Tout en conservant l'acquis de leur nomination à titre définitif sur ce poste, le titulaire départemental de zone sera affecté à l'année soit sur un poste entier, soit sur des rompus de service vacants, soit par défaut sur des missions de suppléance.

L'affectation à l'année sera prononcée prioritairement dans la circonscription de rattachement mais aussi, en tant que de besoin et dans l'intérêt du service, au sein du bassin.

5) Poste : « décharge de direction »

Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoints. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeurs.

Les affectations sur ces postes d'adjoints sont prononcées à titre définitif dans les écoles élémentaires et maternelles. Dans les écoles d'application ou les établissements spécialisés, les affectations sont prononcées à titre provisoire ou définitif selon le titre détenu.

6) Poste de « chargé d'école à une classe » (hors classe unique en RPI)

Pour accéder à titre définitif à un tel poste, un adjoint doit être noté. En l'absence de note, le candidat est nommé à titre provisoire la première année ; il peut ensuite être nommé, à sa demande, l'année suivante à titre définitif, sur avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Les professeurs des écoles stagiaires sont autorisés à solliciter ces postes.

Attention : Dans le cas où une école à classe unique passe à deux ou plusieurs classes, le chargé d'école à une classe peut obtenir la direction de l'école s'il le souhaite l'année suivante sans pour cela obtenir une priorité sur ce poste mais doit être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur si ce n'est le cas, il dispose d'un délai d'un an pour régulariser sa situation.

7) Poste de direction hors postes de directions à profils

- direction de 2 à 9 classes en milieu ordinaire
- direction de 2 à 8 classes en RRS

Les demandes de mutation des directeurs en poste sont examinées en même temps que celles des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction au titre de l'année du mouvement.

En cas de non inscription sur la liste d'aptitude, les vœux portant sur les postes de direction ne sont pas pris en compte.

Les enseignants ayant déjà exercé pendant 3 années consécutives ou non depuis 1989 les fonctions de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude (les années d'intérim de direction ne sont pas prises en compte) peuvent candidater sur un poste de direction et doivent faire parvenir l'annexe n° 12 dûment complétée par la voie hiérarchique pour le 12 avril 2013.

Les enseignants qui ont assuré un intérim durant l'année scolaire 2012-2013 sur poste de direction élémentaire ou maternelle qui a fait l'objet d'une publication et qui est resté vacant à l'issue du mouvement informatisé 2012 bénéficient d'une priorité pour ce poste sous réserve d'une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.

Ces postes ne sont pas accessibles aux professeurs des écoles stagiaires dans le cadre de la phase informatisée du mouvement.

La personne nommée sur une direction en école primaire comportant une ou plusieurs classes préélémentaires exerce en niveau élémentaire.

Le nombre de classes pour les directions est porté à **titre indicatif**, ainsi que l'existence et l'importance d'une décharge de direction.

Les situations des directeurs sollicitant un temps partiel seront examinées au cas par cas. Si l'exercice à temps partiel en tant que directeur leur est refusé, ils auront la possibilité de maintenir leur demande de temps partiel à condition de participer au mouvement et de demander un poste d'adjoint.

8) Poste : « application »

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF, exerçant ou non en classe d'application, peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés à titre définitif et rémunérés en qualité d'Enseignant Maître Formateur (EMF). Les enseignants non titulaires du CAFIPEMF peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés à titre provisoire et seront rémunérés en qualité d'adjoint non spécialisé.

B) Postes spécialisés du 1^{er} degré

Ces postes peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif.

1) Poste : « Adaptation »

Les RGA (maîtres E en RASED) : regroupements d'adaptation, rassemblent des élèves en difficulté issus d'une ou plusieurs classes, qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé.

2) Poste : « maître G réseau (MGR) »

Au sein des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), des enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation.

Seuls les titulaires d'un titre spécialisé peuvent demander ces postes dans la phase informatisée.

3) Poste en « Service d'éducation spéciale et de soins à domicile »

L'enseignant nommé sur ce poste participe à la mission du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Seuls les titulaires d'un titre spécialisé peuvent demander ces postes dans la phase informatisée.

4) Les psychologues scolaires

Ils travaillent au sein des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) pour :

- la prévention et la mise en place des aides au bénéfice des élèves en difficulté,
- la scolarisation des élèves handicapés.

5) Poste de classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Le dispositif favorise, à des moments bien déterminés, la scolarisation de ces enfants dans les autres classes. Il existe quatre types de classe d'inclusion scolaire :

- CHME option D pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- CHA option A pour élève présentant une déficience auditive
- CHV option B pour élève présentant une déficience visuelle
- CHMO option C pour élève présentant une déficience motrice

6) Etablissements et services spécialisés

- Institut médico-éducatif (IME)
- Institut médico-professionnel (IMPRO)
- Institut d'Education Motrice (IEM)
- Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP)
- Hôpital et hôpital de jour

L'enseignant mis à la disposition de l'association qui gère l'établissement travaille dans le cadre d'une convention définissant les conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé aux enfants ou adolescents accueillis.

Attention, sujétions particulières : Les candidats aux postes d'instituteurs et professeurs des écoles ouverts dans les établissements recevant des enfants malades ou en situation de handicap doivent s'informer auprès de l'inspecteur de l'Education nationale ASH et des directeurs d'établissements spécialisés, afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement de ces postes (horaires, congés, heures de sujétions spéciales, etc.). La liste de ces postes figure en **annexe 9**.

C) Postes spécialisés en Ecole régionale et dans le 2nd degré

1) Poste : « E.R.E.A. »

Il est nécessaire que le nombre d'enseignants et d'enseignantes affectés dans ces postes soit équilibré en fonction des besoins de l'internat filles et de l'internat garçons. Dans ces conditions, les affectations sont prononcées en fonction des priorités et du barème en tenant compte de ces besoins.

Attention : Les enseignants non titulaires d'un titre professionnel spécialisé peuvent solliciter un poste d'instituteur éducateur en EREA. Ils seront nommés à titre provisoire et seront rémunérés en qualité d'adjoint non spécialisé.

2) Poste : « en S.E.G.P.A. »

L'enseignant de SEGPA, support ISES option F, travaille dans un dispositif pédagogique intégré au collège et scolarisant des adolescents se trouvant en grande difficulté scolaire à l'issue de la scolarité élémentaire.

Au sein de l'équipe éducative de la SEGPA, il assure l'enseignement général en complémentarité avec les professeurs du collège. La formation professionnelle est assurée par des professeurs de lycée professionnel. L'horaire de service est actuellement de 21 heures.

Les directeurs adjoints chargés de SEGPA affectés à titre définitif ne sont pas concernés par les présentes instructions. Le mouvement les concernant est académique et géré par le Rectorat de Lille.

Les personnels spécialisés qui souhaitent assurer l'intérim d'un emploi vacant de directeur adjoint de SEGPA peuvent en faire la demande sur papier libre, par la voie hiérarchique.

Ils pourront être proposés à Madame le Recteur pour une délégation de fonctions pendant la durée de l'année scolaire sur l'un des postes qui resteront vacants après les mutations des directeurs adjoints et les affectations des personnels inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint de SEGPA.

3) Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS, ex UPI)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillent des enfants handicapés au sein des collèges, afin de favoriser leur scolarisation dans les établissements. Les ULIS remplacent les Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI).

Cependant, cette année, les postes ULIS apparaîtront encore dans la liste générale des postes sous les libellés UPI :

- UPI option A pour élève présentant une déficience auditive
- UPI option C pour élève présentant une déficience motrice
- UPI option D pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives et des troubles spécifiques du langage.

Ces postes figurent également en **annexe 9**.

ANNEXE n°6 - Formulaire de demande majorations de barème – À retourner avant le 04/03/2013

Les enseignants qui souhaitent bénéficier d'une majoration de barème au titre du handicap ou des situations médicales et sociales ne relevant pas du handicap ou du rapprochement de conjoint ou de l'éloignement, doivent retourner le présent formulaire, dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives au bureau du mouvement : Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais – Division du Personnel – Bureau A2, Boulevard de la Liberté – B.P. 90016 – 62021 ARRAS Cedex - Fax : 03.21.23.82.47 ou courriel ce.i62dp-a2@ac-lille.fr

La date limite de retour est fixée au 4 mars 2013, **déla**i de rigueur.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être étudié.

NOM	Prénom	Nom	Patronymique
.....				
Né(e) le				
Adresse personnelle				
.....				
Affectation				
Circonscription				
			<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Stagiaire
			Tél. :	

Majoration		Conditions	Pièces justificatives
1 - Handicap	<input type="checkbox"/>	Situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la Loi du 11 février 2005 . La procédure concerne les personnels, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave. Le dossier sera présenté pour avis au médecin de prévention par les services de la D.S.D.E.N. du Pas-de-Calais	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du BOE ou la preuve de dépôt de la demande de RQTH ▶ Toute pièce attestant de la reconnaissance du handicap de l'enfant ▶ Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou de l'enfant
2 - Situations médicales et sociales ne relevant pas du handicap	<input type="checkbox"/>	Pour toutes les situations médicales et sociales : les dossiers seront présentés pour avis par les services de la DSDEN au service de médecine de prévention et /ou au service social.	Pour toutes les situations médicales et sociales, SOUS PLI CACHETE : Certificat médical ou Avis social
3 - Rapprochement de conjoints	<input type="checkbox"/>	Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'agent souhaite se rapprocher de son conjoint dont la résidence professionnelle est située à plus de 40 km (de ville à ville) de son affectation et dont la situation familiale correspond à l'un des 3 cas suivants : mariage, PACS, ou vie maritale avec enfant reconnu par les deux parents.	
Attention : Les professeurs des écoles stagiaires issus du concours 2012 ne peuvent pas bénéficier de la majoration de barème pour rapprochement de conjoints		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Situation professionnelle du conjoint 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint. ou ▶ En cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription auprès du Pôle Emploi de la résidence privée.
		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 04/03/13 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance de l'agent
		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agents liés par un PACS établi au plus tard le 04/03/13 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. Et ▶ Attestation d'imposition : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les PACS établis avant le 01/01/2012 : avis d'imposition commune des revenus de l'année 2011 - Pour les PACS établis après le 01/01/2012 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agents non mariés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 04/03/13. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Photocopie du livret de famille, ou extrait de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée. 	

Majoration		Conditions	Pièces justificatives
		▶ Enfants à naître	▶ Certificat de grossesse
4 - Eloignement	<input type="checkbox"/>	Il y a éloignement lorsque l'agent a été nommé à plus de 80 km de son domicile. Affectation en 2012-2013 :	▶ Attestation de domicile ou facture EDF - EAU attestant la domiciliation de l'agent.

Date et Signature de l'intéressé(e) :

ANNEXE n° 7 : Présentation de la procédure d'extension des vœux.

→ Principes généraux :

Les dispositions de la note de service n°2012-173 du 30 octobre 2012, parue au Bulletin Officiel spécial n°8 du 8 novembre 2012, visent, entre autres objectifs prioritaires, à réduire le nombre d'enseignants nommés à titre provisoire.

En conséquence, dans l'intérêt du service et aussi des personnels, les candidats restés sans affectation à l'issue du mouvement informatisé verront leurs vœux étendus à l'ensemble du département pour être nommés à titre définitif sur le poste de titulaire départemental (titulaire remplaçant de zone) vacant dont la résidence administrative est la plus proche géographiquement de leur premier vœu, que celui-ci soit précis ou large.

Le cas échéant, tout en conservant l'acquis de leur nomination à titre définitif sur un poste de titulaire départemental (TRZ), ils seront ensuite affectés à l'année :

- soit sur un poste entier vacant (ex : adjoint élémentaire ou maternelle, postes spécialisés non pourvus par un personnel titré, etc.),
- soit sur des rompus de service vacants (ex : décharge de directeur, temps partiel, etc.),
- soit, par défaut, sur des missions de suppléance (ex : congés maladie, absences diverses, etc.).

Ces affectations à l'année seront prononcées prioritairement dans la circonscription de rattachement mais aussi, en tant que de besoin et dans l'intérêt du service, au sein du bassin.

Les postes de titulaires départementaux (TRZ) disponibles pour la procédure d'extension de vœux sont attribués aux enseignants concernés par ordre décroissant de barème. Le barème retenu est le barème de base (AGS) validé pour le mouvement informatisé. A barème égal, les enseignants sont classés par AGS décroissante puis, en cas d'égalité, par âge décroissant.

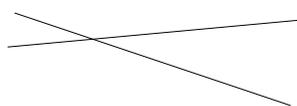
→ Enseignants et postes concernés :

- La procédure d'extension concerne uniquement les enseignants sans affectation ayant eu la possibilité de participer au mouvement informatisé. Les enseignants sans affectation parce qu'ils n'ont pu participer au mouvement informatisé en raison d'une intégration ou réintégration tardive continueront à faire l'objet d'une nomination à titre provisoire.
- Seuls les postes de titulaires départementaux (TRZ) offerts au mouvement informatisé et encore vacants à son issue sont proposés dans le cadre de la procédure d'extension de vœux.

→ Exemples :

Enseignants sans affectation classés par barème décroissant :

1-Dupont Jeanne 3,16 pts
2-Fournier Marc 3,08 pts
Xe rang XX XX pts
.....
.....



Postes de titulaires départementaux (TRZ) avec une résidence administrative dans une circonscription par ordre alphabétique de circonscription :

ARRAS 1 1 poste
ARRAS 2 1 poste
.....
SAINT OMER 2 2 postes
.....

- La situation de Jeanne Dupont, qui dispose du barème le plus élevé des enseignants sans affectation, est examinée en premier. Lors du mouvement informatisé, son premier vœu portait sur un poste d'adjoint élémentaire à l'école Pasteur de Calais. A l'issue de la procédure d'extension de ses vœux, Jeanne Dupont est nommée à titre définitif sur un poste de titulaire départemental (TRZ) de la circonscription de SAINT-OMER 2, poste vacant le plus proche de son 1er vœu.
- Marc Fournier, 2ème barème le plus élevé, qui avait demandé au mouvement informatisé un poste d'adjoint maternelle à l'école Voltaire d'Arras, est ensuite nommé en extension de vœux à titre définitif sur un poste de titulaire départemental (TRZ) de la circonscription d'ARRAS 1, poste vacant encore disponible le plus proche de son 1er vœu.
- **Les enseignants sont ainsi nommés, par ordre décroissant de barème, jusqu'à épuisement des postes disponibles.**

ANNEXE n°8 – Phase d’ajustement

La phase d’ajustement concerne les postes entiers et fractionnés vacants à l’issue de la première phase.

Les affectations se font dans l’ordre suivant :

- 1 - personnels en mesure de carte scolaire sans affectation à l’issue du mouvement informatisé ;
- 2 - personnels nommés à titre définitif sur poste de « titulaire de secteur » ;
- 3 - personnels nommés à titre définitif sur poste de « titulaire départemental » (cf. Annexe 7) ;
- 4 - personnels à temps partiel sans affectation à l’issue du mouvement informatisé et personnels ayant un poste de ZIL réservé et souhaitant travailler à temps partiel (temps partiel de droit).
- 5 - personnels à temps complet sans affectation à l’issue du mouvement informatisé et de la procédure d’extension de vœux (cf. Annexe 7)

Pour les enseignants de cette dernière catégorie, les affectations sont réalisées en fonction de leur barème.

Aucune saisie de vœux n’est organisée lors de la phase d’ajustement : les enseignants restés sans poste à l’issue de la première phase sont affectés sur les postes restés vacants dans le département, en prenant comme référence le **1^{er} vœu saisi lors de la phase informatisée** pour déterminer la zone géographique d’affectation, dans la mesure des postes disponibles. Les changements de situation familiale seront pris en compte jusqu’au 7 mai 2013. Ils doivent être transmis à la direction des services départementaux de l’éducation nationale du Pas-de-Calais - DP - A2 (Fax : 03.21.23.82.47)

En ce qui concerne les postes à profil et les postes de direction d’école, les enseignants n’ayant rien obtenu lors de la première phase du mouvement seront sollicités par les services. Il appartient à ces enseignants de faire acte de candidature directement auprès des Inspecteurs de l’Education Nationale. En fonction de l’avis de ces derniers et sous réserve de remplir les conditions de titre (ex: CAFIPEMF, CAPA-SH ...) les enseignants retenus seront affectés à titre définitif sur le poste demandé.

Les résultats seront accessibles auprès des services (DP-A2 au 03.21.23.82.35) ou de votre inspecteur de l’éducation nationale après le groupe de travail du 28 juin 2013. Les affectations seront visibles dans l’onglet « Affectation » du dossier de l’agent dans I-prof au cours de la première quinzaine de juillet.

ANNEXE n° 9 – Les postes particuliers

Les enseignants qui souhaitent obtenir un de ces postes doivent le demander dès le premier temps du mouvement. **Ils sont priés de s'informer auprès des établissements pour connaître les conditions de fonctionnement.** Les postes non pourvus sont attribués lors de la phase d'ajustement du mouvement

LISTE DES POSTES PARTICULIERS

IEN	ETABLISSEMENTS	OPTION	HANDICAP
ARRAS ASH	ARRAS Centre Hospitalier	D	T.P
ARRAS ASH	ARRAS I.E.M(EDM) Cazin	C	H.M
CALAIS ASH	AUDRUICQ Cazin Perrochaud	C	H.M
CALAIS ASH	BERGUETTE I.M.E	D	D.I. Et Polyhandicapés
CALAIS ASH	BERCK Cazin Perrochaud Thalassa	C	H.M
CALAIS ASH	BERCK Cazin Perrochaud Thalassa	D	T.C./T.P.
ARRAS ASH	BETHUNE Sévigné spécialisé	C	H.M
ARRAS ASH	BEUVRY I.M.E	D	D.I
CALAIS ASH	BOULOGNE Cazin Perrochaud Imagine	C	H.M
CALAIS ASH	BOULOGNE Duchenne CLIS 2	A	D.A
ARRAS ASH	BOUVIGNY BOYEFFLES I.M.E	D	D.I
LENS ASH	BULLY MECS ½ poste / SAILLY LA BOURSE MECS ½ poste	F	H.S
CALAIS ASH	CALAIS IME (AFAPEI)	D	D.I
CALAIS ASH	CALAIS La Fontaine CLIS 2	A	HA
CALAIS ASH	CALAIS Condé CLIS 3	B	DV
CALAIS ASH	CALAIS Condé CLIS 4	C	HM
CALAIS ASH	CALAIS E.R.E.A.	F	
CALAIS ASH	CALAIS I.M.E (EPDAEAH)	D	D.I et TED
CALAIS ASH	CAMIERS IME Calmette (IDAC)	D	TED
LENS ASH	CARVIN I.M.E	D	D.I
LENS ASH	COURRIERES Joliot Curie élé classe externalisée élèves IME Hénin Beaumont	D	CLIS 1
LENS ASH	COURRIERES Jean moulin	D	D.I
LENS ASH	DROCOURT Joliot Curie élé classe externalisée élèves IME Hénin Beaumont	D	CLIS 1
ARRAS ASH	FRUGES I.M.E	D	D.I
LENS ASH	HENIN BEAUMONT I.M.E Parc des bouviers	D	D.I
LENS ASH	HENIN BEAUMONT Parc des bouviers 1,5 poste autiste	D	TED
LENS ASH	HENIN BEAUMONT I.M.E Thuliez	D	D.I
LENS ASH	HENIN BEAUMONT Breuval élé classe externalisée élèves IME Hénin Beaumont	D	CLIS 1
LENS ASH	LEFOREST E.D.M.	C	H.M
LENS ASH	LENS I.M.E Malécot	D	D.I
LENS ASH	LIEVIN E.R.E.A	F	
LENS ASH	LIEVIN I.E.M Berteloot	C	H.M

LENS ASH	LIEVIN Macé élémentaire	A	D.A
LENS ASH	LIEVIN Macé élémentaire	Toutes options	T.S.L
LENS ASH	LIEVIN Macé élémentaire	Toutes options	D.V
ST OMER 2	LONGUENESSE Jaurès primaire + classe externalisée de IME Carbonnel La vie active	D	CLIS 1
ARRAS ASH	MONCHY LE PREUX I.M.E	D	D.I profonds
ARRAS ASH	SAILLY LABOURSE	F	MECS
CALAIS ASH	SAINT OMER I.M.E (EPDAEAH)	D	D.I
ARRAS ASH	SAINT VENANT I.R.P	D	T.C. / T.P.
ARRAS ASH	SAINT VENANT Hôpital psychiatrique	D	T.P
CALAIS ASH	SAMER IME (APEI)	D	D.I
CALAIS ASH	SANGATTE MECS Yvonne de Gaulle (La vie Active)	F	

**LISTE DES POSTES IMPLANTES DANS DES STRUCTURES OU DISPOSITIFS PARTICULIERS,
(CMPP, U.L.I.S,... NECESSITANT UN ENTRETIEN PREALABLE A L'AFFECTION A titre définitif**

ARRAS "Centre Hospitalier"	Option D
ARRAS CMPP	Toutes options
BOULOGNE SUR MER Collège Daunou Troubles Spécifiques du Langage (TSL) plus Troubles sensoriels	D,A,C
CAMIERS école maternelle "Les tourterelles" pour exercer à CAMIERS IDAC, Hôpital de jour	Option D
CAMPAGNE LES HESDIN MECS	Option E et F
DOHEM École Primaire	Option E
LENS CMPP	Option E
LENS IME Malécot	Option D
LENS "Hôpital de jour"	Option D
LIEVIN ITEP	Toutes options
LIEVIN Macé "troubles spécifiques du langage" (TSL) poste option D accessible à	Toutes options
LIEVIN Macé « déficience visuelle CLIS 3 » poste option B accessible à	Toutes options
LONGUENESSE "Pasteur Primaire "CLIS 4 Troubles Spécifiques du Langage (TSL)	D,A,C
ST LAURENT BLANGY P. Langevin Prim. CLIS 1 « Troubles Envahissant du Développement » (TED)	Option D
SAINT MARTIN BOULOGNE Service psycho-infantile, hôpital de jour	Option D
SAINT MARTIN BOULOGNE Maison d'Enfants de la Marine	Option D et F
SAINT VENANT EPSM	Option E et D
SAINT POL SUR TERNOISE CMPP	Toutes options
AIRE SUR LA LYS Collège Jaurès (ULIS) Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
ARRAS collège Péguy ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
ARRAS Collège Curie : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
AUCHEL Collège Sévigné : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
AVION Collège Langevin : ULIS Troubles Spécifiques du Langage poste option D accessible à	Toutes options
BERCK Collège Jean Moulin : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
BETHUNE Collège P. Verlaine : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
BRUAY LA BUISSIERE Collège Rostand : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
BOULOGNE SUR MER Collège Angellier : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
CALAIS Collège république : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	option D
CALAIS Collège Vauban : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
COURCELLES LES LENS Collège Adulphe Delegorgue : ULIS Troubles de Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
COURRIERES Collège Debussy : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
DESVRES Collège du Caraquet : ULIS Troubles Spécifiques du Langage (TSL)	Option C,A,D
DAINVILLE Collège Diderot :ULIS Troubles des fonctions motrices	Option C
HARNES Collège V. Hugo : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
HENIN-BEAUMONT Collège Rabelais : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
HOUDAIN Collège Jacques Prévert : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
HUCQUELIERS Collège Gabriel de la Gorce ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
LENS Collège Jaurès ULIS Troubles importants des fonctions cognitives (TFC)	Option D
LIEVIN Collège Descartes Montaigne ULIS Handicapés Moteurs	Option C
LILLERS Collège Lagrange ULIS Troubles importants des fonctions cognitives (TFC)	Option D
MARQUION Collège Marches de l'Artois ULIS Troubles importants des fonctions cognitives (TFC)	Option D
MERICOURT Collège Wallon : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D

MONTREUIL Collège du Bras d'Or ULIS Troubles Spécifiques du Langage (TSL)	Option D,A,C
NOEUX LES MINES Collège A.France : ULIS Troubles Spécifiques du Langage (TSL) accessible à	Toutes options
ST ETIENNE AU MONT Collège Eluard ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
ST OMER Collège La Morinie ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
ST POL SUR TERNOISE Collège Salengro : ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
ST NICOLAS LES ARRAS ULIS Collège Verlaine : Troubles Spécifiques du Langage (TSL) accessible à	Toutes options
WINGLES Collège Blum ULIS : Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Option D
WIZERNES Collège Cassin ULIS Troubles Spécifiques du Langage (TSL)	Option D,A,C

LEGENDE

D.A.	Déficients Auditifs	T.C.	Troubles du comportement
D.I.	Déficients Intellectuels	C.L.I.S	Classe d'Intégration Scolaire
D.V.	Déficients Visuels	T.P.	Troubles de la Personnalité
H.S.	Handicapés Sociaux	T.S.L	Troubles Spécifiques du Langage
TED	Troubles envahissant développement		

RECAPITULATIF

MOUVEMENT SUR POSTE ASH

Le mouvement sur postes spécialisés s'effectue dans le respect des principes suivants :

- | | | | |
|---|--|---|---|
| 1 | Mutation des personnels titrés dans l'option | → | Affectation à titre définitif |
| 2 | Mutation des personnels ayant suivi la formation CAPA-SH dans l'option, ou ayant effectué le stage théorique (psychologue) à l'exception de ceux qui ont déjà bénéficié de 3 ans d'affectation à titre conditionnel (ou provisoire par la suite) | → | Affectation à titre provisoire |
| 3 | Mutation des personnels non titrés retenus pour la formation CAPA-SH | → | Affectation à titre provisoire |
| 4 | Mutation des personnels titrés option E | → | Affectation à titre définitif sur poste option D |
| | Mutation des personnels titrés option G | → | Affectation à titre définitif sur poste option E |
| 5 | Mutation des personnels titrés dans une autre option | → | Affectation à titre provisoire |
| 6 | Mutation des personnels affectés à titre provisoire en 2012-2013 sur postes spécialisés option A-B-C-D-F, souhaitant y être maintenus peuvent l'obtenir s'ils le demandent en vœu n° 1 | → | Affectation à titre provisoire |
| 7 | Mutation des personnels non titrés sauf option E (RASED) | → | Affectation à titre provisoire |

ANNEXE n° 10 – Régime des décharges de directions d'école

Écoles élémentaires - maternelles

	ECOLE ELEMENTAIRE ET PRIMAIRE			ECOLE MATERNELLE		
	ECLAIR	RRS	SECTEUR ORDINAIRE	ECLAIR	RRS	SECTEUR ORDINAIRE
DECHARGE COMPLETE	12 classes et plus		14 classes et plus	12 classes et plus		13 classes et plus
$\frac{1}{2}$ DECHARGE	5 à 11 classes	9 à 11 classes	10 à 13 classes	5 à 11 classes	9 à 11 classes	9 à 12 classes
$\frac{1}{4}$ DECHARGE (1)	4 classes	4 à 8 classes	4 à 9 classes	4 classes	4 à 8 classes	4 à 8 classes

Directions uniques en RPI et directions d'écoles d'application

	DIRECTION UNIQUE RPI	ECOLE D'APPLICATION avec au moins un EMF
DECHARGE COMPLETE	-	5 classes et plus d'application
$\frac{1}{2}$ DECHARGE	-	3 à 4 classes d'application
$\frac{1}{4}$ DECHARGE (1)	4 classes et plus	-

Dans les écoles d'application, le régime des décharges de direction est lié au nombre de classes pourvues par des EMF, constat fait après la CAPD du mouvement. En conséquence, le régime des décharges publié dans S.I.A.M peut être modifié.

(1) Si l'Obligation Réglementaire de Service est répartie sur 9 demi-journées, le $\frac{1}{4}$ de décharge est égal à 1 journée.

ANNEXE N° 11 – Les Mesures de carte scolaire

1. Modifications de structure

◆ Fusions ou fermetures d'écoles

Direction

- Fusions réalisées lorsque l'un au moins des deux postes de direction est vacant
Si l'un des deux postes est vacant, le directeur restant prend la direction y compris pour les directions faisant l'objet d'un recrutement de poste à profil.
Si les deux postes sont vacants, le nouveau poste est publié au mouvement.

- Fusions réalisées par mesure de carte scolaire
Le directeur qui a l'affectation la plus ancienne en qualité de directeur dans les deux écoles concernées prend la direction de la nouvelle école y compris pour les directions faisant l'objet d'un recrutement de poste à profil. Si les deux directeurs ont été affectés en même temps, c'est le barème qui les départage.
L'autre directeur participe obligatoirement au mouvement avec les priorités suivantes :
 - priorité dans la commune pour des directions d'écoles de même catégorie ;
 - majoration de barème de 20 points pour des directions d'écoles de même catégorie hors commune (hors poste à profil)
 - Priorité dégressive pour un poste d'adjoint dans l'école.

Les adjoints

Les adjoints sont maintenus automatiquement dans la nouvelle école. Ils conservent leur ancienneté acquise dans l'école avant la fusion.

◆ Fermetures d'écoles

Direction

Le directeur doit participer obligatoirement au mouvement avec les priorités suivantes :

- priorité dans la commune pour des directions d'écoles de même catégorie ;
- majoration de barème de 20 points pour des directions d'écoles de même catégorie hors commune.

Les adjoints

La notion de vœu de maintien (page 5 III 1.2) n'a pas lieu d'être pour les enseignants concernés par une fermeture d'école.

◆ Fractionnements d'écoles

Direction

Le directeur en place peut choisir ; l'autre poste est publié au mouvement.

Les adjoints

Ils peuvent choisir, à l'amiable, l'école qui leur convient ; en cas de litige, c'est l'ordre d'ancienneté d'affectation dans l'école qui est pris en considération.

◆ Autonomie des écoles maternelles à 2 classes et plus

Le poste de direction est publié au mouvement. Si tous les postes sont pourvus à titre définitif, le dernier arrivé doit participer au mouvement avec priorité.

◆ Nouvelles directions uniques en R.P.I.

Direction

La nouvelle direction est publiée dans S.I.A.M.

Une priorité est donnée aux directeurs exerçant dans le RPI puis aux adjoints affectés à titre définitif inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs ou justifiant de 3 années d'exercice de direction d'école et ayant fait acte de candidature (cf. Annexe 12).

Les adjoints

Les anciens postes de directions d'écoles et de chargés d'écoles à classe unique du R.P.I. existant ou mis en place à la rentrée sont transformés en postes d'adjoints publiés dans S.I.A.M. Priorité est donnée aux personnels concernés qui souhaitent leur maintien.

Les adjoints affectés à titre définitif qui souhaitent muter à l'intérieur du R.P.I. existant ou mis en place à la rentrée bénéficient d'une priorité pour un poste d'adjoint.

◆ **Transformations de classes en classes d'application sans spécialité.**

Les postes d'application sont publiés sur S.I.A.M. , une priorité est donnée au personnel titulaire du CAFIPEMF exerçant dans l'école.

◆ **Transformations de postes**

Le poste transformé est publié sur S.I.A.M. L'enseignant qui l'occupe est invité à participer au mouvement. Une priorité lui est donnée pour ce poste. Il bénéficie pour les autres postes des conditions accordées aux enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

◆ **Transferts de postes**

Le poste transféré est le seul poste de cette nature dans l'école :

L'enseignant qui l'occupe bénéficie d'une priorité pour ce poste.

Le poste transféré est de même nature que d'autres postes dans l'école :

Le dernier arrivé est concerné par cette mesure et bénéficie d'une priorité uniquement pour le poste transféré.

◆ **Création d'une classe d'intégration dans une école par redéploiement des moyens des établissements spécialisés.**

L'enseignant qui a participé à la mise en place du projet bénéficie d'une priorité pour le poste créé dans une école élémentaire ou maternelle.

◆ **Création d'une classe.**

Les directeurs d'école concernés par l'ouverture d'une classe qui ne souhaitent pas obtenir une autre affectation DOIVENT participer au mouvement pour ne demander que ce poste.

2. Fermetures de postes

◆ **Situation du directeur d'école**

Le régime de rémunération des directeurs d'école est organisé en trois catégories :

- 2 à 4 classes
- 5 à 9 classes
- 10 classes et plus

Lorsqu'une fermeture de classe entraîne un abaissement dans la catégorie de rémunération, le directeur d'école a la possibilité de participer au mouvement en bénéficiant d'une majoration de barème de 20 points valable pendant cinq ans si les deux premiers voeux portent sur un poste de direction de même catégorie **hors poste à profil**.

La majoration de barème n'est utilisée que sur les voeux portant sur des directions appartenant à la même catégorie de rémunération.

Lorsqu'une mesure de carte scolaire n'entraîne qu'une modification du régime de décharge, le directeur d'école concerné ne bénéficie d'aucune majoration de barème.

NB : Un directeur d'école qui ne retrouve pas une direction de même catégorie à la rentrée suivante bénéficie du maintien du traitement antérieur pendant un an.

Les directeurs d'école concernés par la fermeture d'une classe qui ne souhaitent pas obtenir une autre affectation DOIVENT participer au mouvement.

◆ **Situation des autres enseignants de l'école** : Définition du « dernier arrivé »

les adjoints

- dans une école non située dans un RPI

Lorsqu'il n'existe aucun poste vacant (poste se libérant à la rentrée ou poste pourvu à titre provisoire) le dernier arrivé est **l'enseignant adjoint** qui a dans l'école l'affectation à titre définitif la plus récente quel que soit la nature du poste fermé. Si celui-ci a exercé auparavant les fonctions de directeur à titre définitif dans l'établissement, son ancienneté dans le poste de direction est ajoutée à l'ancienneté acquise dans le poste d'adjoint. Si deux enseignants ont été affectés à la même date, celui dont le barème est le plus faible au moment de la fermeture est invité à participer au mouvement. Dans le cas d'une école à deux classes, l'adjoint est invité à participer au mouvement, à la suite de la suppression du poste.

- dans une école située en R.P.I.

Lorsqu'il n'existe aucun poste vacant, le dernier arrivé est l'adjoint, puis le chargé d'école justifiant dans le R.P.I. existant de l'affectation à titre définitif la plus récente, quelle que soit la nature de la classe fermée (élémentaire ou pré-élémentaire).

- dans une école située dans un groupe scolaire

Un groupe scolaire est constitué de deux écoles organisées en niveaux. Lorsqu'il n'existe aucun poste vacant le dernier arrivé est l'adjoint justifiant dans le groupe scolaire de l'affectation à titre définitif la plus récente.

- dans une école élémentaire avec classe préélémentaire, école primaire.

Le dernier enseignant affecté dans l'école est concerné par la mesure de carte scolaire quelque soit la nature de poste sur lequel est affecté l'enseignant.

REMARQUES

Lorsque le dernier arrivé a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire, il faut ajouter à l'ancienneté qu'il a acquise dans son dernier poste, celle obtenue dans le ou les postes précédents de même nature. L'enseignant concerné ne devra pas avoir participé entre temps volontairement au mouvement et avoir obtenu satisfaction.

Cette mesure ne s'applique pas lors d'une modification d'intitulé du poste (exemple BD → ZIL, Couplages → TRS)

- Si un poste devient vacant en cours de mouvement, les enseignants qui souhaitent être maintenus dans leur école doivent l'avoir demandé.

- Si un poste fermé au CTSD de février est ré-ouvert au CTSD de juin ou septembre, l'enseignant qui était sur ce poste peut être ré-affecté à titre définitif s'il l'avait demandé en voeu n° 1

- Lors de la fermeture d'un poste dans une école, si un enseignant est volontaire, ce dernier pourra bénéficier des priorités accordées aux enseignants ayant une mesure de carte scolaire à condition que les deux enseignants concernés adressent un courrier au bureau mouvement (DP A2) **avant le 18 mars 2013.**

Dans ce cas précis, la notion de voeu de maintien n'est pas exigée.

les titulaires remplaçants

Le dernier arrivé dans la circonscription sur le type de poste faisant l'objet de la fermeture est invité à participer au mouvement.

les enseignants affectés sur postes d'animateur soutien

Le maître dont le poste ferme est invité à participer au mouvement.

Postes Réseau d'aide

C'est le dernier arrivé sur ce type de poste dans la circonscription qui est invité à participer au mouvement.

Les psychologues bénéficient d'une priorité absolue pour tous les postes de psychologues du département.

Les enseignants spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante rééducative bénéficient d'une priorité pour tous les postes G et pour les postes E du département

Les enseignants spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante pédagogique bénéficient d'une priorité pour tout poste E du département.

Ces enseignants titrés en option E peuvent être affectés sur les postes option D à titre définitif et les enseignants titrés en option G peuvent être affectés sur les postes option E à titre définitif.

Notice de candidature pour les enseignants non inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'école

ayant déjà exercé ces fonctions 3 années consécutives ou non depuis 1989
(les années d'intérim de direction ne sont pas prises en compte)

NOM :

PRENOMS :

NUMEN :

AFFECTATION ACTUELLE :

CIRCONSCRIPTION :

déclare sur l'honneur avoir :

- été inscrit(e) sur la **liste d'aptitude** aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus au titre de l'année ou

des années

- assuré les fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus

du

--	--	--	--	--	--

 au

--	--	--	--	--	--

du

--	--	--	--	--	--

 au

--	--	--	--	--	--

du

--	--	--	--	--	--

 au

--	--	--	--	--	--

A....., le.....
signature

Favorable

Défavorable

Avis circonstancié de l'IEN :

.....
.....
.....

A....., le.....
signature de l'IEN

A envoyer à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais – DP – A2 pour
le 12 avril 2013

ANNEXE n° 13 – Affections sur poste ASH à la rentrée scolaire 2013

Les enseignants affectés à titre définitif dans une école élémentaire ou maternelle qui, pour un an, sont intéressés par un **poste spécialisé** relevant de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés, peuvent l'obtenir dès lors que le poste est vacant lors de la phase d'ajustement. Leur poste (élémentaire ou pré-élémentaire) leur est réservé.

Les enseignants intéressés par cette possibilité peuvent faire acte de candidature à l'aide de cette annexe qui doit parvenir à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais – DP – A2 pour le **29 mai 2013**.

Les postes élémentaires et maternels ainsi libérés sont attribués lors de la phase d'ajustement du mouvement aux professeurs des écoles stagiaires en prolongation de stage ou les enseignants reprenant leur fonction à l'issue d'un CLD.

Fiche de vœux

Cette fiche ne concerne pas les enseignants travaillant à temps partiel.

SITUATION DE FAMILLE

NUMEN :

célibataire

NOM :

marié(e)

PRENOM :

concubin(e)

NOM DE JEUNE FILLE :

pacsé(e)

DATE DE NAISSANCE :

divorcé(e)

ADRESSE PERSONNELLE :

veuf(ve)

.....

Nombre d'enfants

TELEPHONE :

GRADE : Instituteur Professeur des écoles

AFFECTATION AU 1er septembre 2012 :

.....

I.E.N. :

ZONE GEOGRAPHIQUE SOUHAITEE

à classer de 1 à 5 (détail au verso)

Précisez éventuellement les villes souhaitées dans la zone choisie en numéro 1

ARRAS -1

LENS – HENIN-BEAUMONT - LIEVIN -2

BETHUNE – BRUAY LA BUISSIERE -3

BOULOGNE - MONTREUIL -4

CALAIS – SAINT OMER -5

TYPE DE POSTE SOUHAITE

CLIS (1)

Option A (2)

Option C Option D

Adjoint spécialisé (hors RASED) (1)

Option A (2)

Option B Option C

Option D

Option E Option F

EREA (1)

Enseignant :

Option C (2)

Option F

Éducateur en internat :

Option C Option F

OBSERVATIONS PARTICULIERES

A

le

(1) à classer par ordre de préférence

(2) à cocher

(signature)

ANNEXE n° 14 - Liste des regroupements géographiques et des communes rattachées**ACHICOURT et ARRAS Sud**

ACHICOURT

ADINFER

AGNY

BAILLEULVAL

BASSEUX

BEAUMETZ LES LOGES

BEAURAINS

BERNEVILLE

BLAIRVILLE

BOIRY BECQUERELLE

BOIRY ST MARTIN

BOIRY STE RICTRUDE

BOISLEUX AU MONT

BOISLEUX ST MARC

BOYELLES

FICHEUX

HENDECOURT LES RANSART

HENINEL

HENIN SUR COJEUL

MERCATEL

MONCHIET

NEUVILLE VITASSE

RANSART

RIVIERE

SAINT MARTIN SUR COJEUL

TILLOY LES MOFFLAINES

WAILLY

WANCOURT**AIRE SUR LA LYS**

AIRE SUR LA LYS

BLESSY

RACQUINGHEM

ROQUETOIRE

WARDRECQUES

WITTES**ANNEZIN**

ANNEZIN

HINGES

OBLINGHEM

VENDIN LES BETHUNE**ARDRES**

ARDRES

AUTINGUES

BALINGHEM

BREMES

LANDRETHUN LES ARDRES

LOUCHES

NIELLES LES ARDRES

NORDAUSQUES

RODELINGHEM

TOURNEHEM SUR LA HEM

ZOUAFQUES**ARQUES et LONGUENESSE**

ARQUES

CAMPAGNE LES WARDRECQUES

CLAIRMARAI

LONGUENESSE**ARRAS Ville**

ARRAS**ARRAS Nord**

ACQ

ANZIN ST AUBIN

DAINVILLE

DUISANS

ETRUN

FARBUS

MAROEUIL

MONT ST ELOI

SAINTE CATHERINE

THELUS

VIMY

AUBIGNY

AGNIERES
AMBRINES
AUBIGNY EN ARTOIS
BAJUS
BERLES MONCHEL
BETHONSART
CAMBLIGNEUL
CAMBLAIN L'ABBE
CAPELLE FERMONT
CHELERS
LA COMTE
ESTREE CAUCHY
FREVILLERS
FREVIN CAPELLE
HERMAVILLE
IZEL LES HAMEAUX
MAGNICOURT EN COMTE
MAIZIERES
MINGOVAL
PENIN
SAVY BERLETTE
TILLOY LES HERMAVILLE
TINCQUES
VILLERS BRULIN
VILLERS CHATEL
VILLERS SIR SIMON

AUCHEL

AMES
AMETTES
AUCHEL
CAUCHY A LA TOUR
FERFAY
LOZINGHEM

AUCHY LES HESDIN

AUCHY LES HESDIN
BEALENCOURT
BLANGY SUR TERNOISE
BLINGEL
ECLIMEUX
FRESNOY
GRIGNY
INCOURT
MAISONCELLE
NEULETTE
NOYELLES LES HUMIERES
LE PARCQ
ROLLANCOURT
TRAMECOURT
VIEIL HESDIN
WAMIN

AUCHY LES MINES

AUCHY LES MINES
CAMBRIN
CUINCHY
GIVENCHY LES LA BASSEE
HAISNES
VIOLAINES

AUDRUICQ

AUDRUICQ
MUNCQ NIEURLET
NORTKERQUE
POLINCOVE
RECQUES SUR HEM
RUMINGHEM
SAINTE MARIE KERQUE
ZUTKERQUE

AUXI LE CHÂTEAU

AUXI LE CHÂTEAU
BEAUVOIR WAVANS
BOFFLES
BUIRE AU BOIS
CAUMONT
FONTAINE L'ETALON
GENNES IVERGNY
HARAVESNES
LE PONCHEL
NOEUX LES AUXI
QUOEUX HAUT MAINIL
ROUGEFAY
TOLLENT
VAULX
WILLENCOURT

AVESNES LE COMTE

AGNEZ LES DUISANS
AVESNES LE COMTE
BARLY
BAVINCOURT
BEAUDRICOURT
BEAUFORT BLAVINCOURT
BERLENCOURT LE CAUROY
COULLEMONT
COUTURELLE
DENIER
ESTREE WAMIN
FOSSEUX
GIVENCHY LE NOBLE
GOUVES
GOUY EN ARTOIS
GRAND RULLECOURT
HABARCQ
HAUTE AVESNES
HAUTEVILLE
IVERGNY
LATTRE ST QUENTIN

AVESNES LES COMTE

LE SOUICH
LIENCOURT
LIGNEREUIL
MAGNICOURT SUR CANCHE
MANIN
MONTENESCOURT
NOYELETTE
NOYELLE VION
SARS LE BOIS
SAULTY
SIMENCOURT
SOMBRIN
SUS ST LEGER
WANQUETIN
WARLUS
WARLUZEL

AVION-MERICOURT**NOYELLES SOUS LENS - SALLAUMINES**

AVION
MERICOURT
NOYELLES SOUS LENS
SALLAUMINES

BAPAUME

ABLAINZEVELLE
ACHIET LE GRAND
ACHIET LE PETIT
AVESNES LES BAPAUME
AYETTE
BANCOURT
BAPAUME
BEAULENCOURT
BEHAGNIES
BEUGNATRE
BIEFVILLERS LES BAPAUME
BIHUCOURT
BUCQUOY
BULLECOURT
COURCELLES LE COMTE
CROISILLES
DOUCHY LES AYETTE
ECOUST ST MEIN
ERVILLERS
FAVREUIL
FREMICOURT
GOMIECOURT
GREVILLERS
HAMELINCOURT
LE SARS
LE TRANSLOY
LIGNY TILLOY
MARTINPUICH
MORVAL
MORY
MOYENNEVILLE
NOREUIL
RIENCOURT LES BAPAUME
SAINT LEGER
SAPIGNIES
VAULX VRAUCOURT
VILLERS AU FLOS
WARLENCOURT EAUCOURT

BARLIN – HERSIN COUPIGNY

BARLIN
BOUVIGNY BOYEFFLES
GOUY SERVINS
HERSIN COUPIGNY
HOUCHIN
MAISNIL LES RUITZ
RUITZ
SERVINS

BEAURAINVILLE

AIX EN ISSART
BEAURAINVILLE
BOUBERS LES HESMOND
BRIMEUX
BUIRE LE SEC
CAMPAGNE LES HESDIN
GOUY ST ANDRE
HESMOND
LESPINOY
LOISON SUR CREQUOISE
MAINTENAY
MARANT
MARENLA
MARESQUEL ECQUEMICOURT
OFFIN
SAINT DENOEU
SAINT REMY AU BOIS
SAULCHOY

BERCK

BERCK
GROFFLIERS
RANG DU FLIERS
VERTON
WABEN

BERTINCOURT

BARASTRE

BEAUMETZ LES CAMBRAI

BERTINCOURT

BEUGNY

BUS

HAPLINCOURT

HAVRINCOURT

HERMIES

LEBUCQUIERE

LECHELLE

METZ EN COUTURE

MORCHIES

NEUVILLE BOURJONVAL

ROCQUIGNY

RUYAULCOURT

TRESCAULT

VELU

YTRES

BETHUNE

BETHUNE

LA COUTURE

DROUVIN LE MARAIS

ESSARS

FOUQUEREUIL

FOUQUIERES LES BETHUNE

GOSNAY

LOCON

VAUDRICOURT

VERQUIN

VIEILLE CHAPELLE

BEUVRY

BEUVRY

FESTUBERT

LABOURSE

SAILLY LABOURSE

VERQUIGNEUL

BIACHE

BIACHE ST VAAST

ETAING

FRESNES LES MONTAUBAN

GAVRELLE

HAMBLAIN LES PRES

IZEL LES EQUERCHIN

MONCHY LE PREUX

NEUVIREUIL

OPPY

PELVES

PLOUVAIN

QUIERY LA MOTTE

ROEUX

SAILLY EN OSTREVENT

TORTEQUENNE

BILLY MONTIGNY**MONTIGNY EN GOHELLE**

BILLY MONTIGNY

MONTIGNY EN GOHELLE

BOULOGNE - WIMILLE

BOULOGNE

WIMEREUX

WIMILLE

BRUAY LA BUISSIERE

BRUAY LA BUISSIERE

HAILLICOURT

HESDIGNEUL LES BETHUNE

BULLY LES MINES – GRENAY**MAZINGARBE**

AIX NOULETTE

BULLY LES MINES

GRENAY

MAZINGARBE

CALAIS

CALAIS

CALONNE RICOUART

CALONNE RICOUART
CAMBLAIN CHATELAIN

CARVIN-LIBERCOURT-OIGNIES

CARVIN
ESTEVELLES
LIBERCOURT
OIGNIES
PONT A VENDIN

COULOGNE

COULOGNE
LES ATTAQUES
NIELLES LES CALAIS

COURCELLES LES LENS - DOURGES**LEFOREST**

COURCELLES LES LENS
DOURGES
EVIN MALMAISON
LEFOREST
NOYELLES GODAULT

COURRIERES – FOUQUIERES LES LENS**HARNES**

ANNAY
COURRIERES
FOUQUIERES LES LENS
HARNES

DESVRES

ALINCTHUN
BELLE ET HOULLEFORT
BELLEBRUNE
BOURNONVILLE
BRUNEMBERT
COLEMBERT
COURSET
CREMAREST
DESVRES
HENNEVEUX
LE WEST
LONGFOSSE
LONGUEVILLE
LOTTINGHEN
MENNEVILLE
NABRINGHEN
QUESQUES
SAINT MARTIN CHOQUEL
SELLES
SENLECQUES
VIEIL MOUTIER
WIRWIGNES

DIVION – MARLES LES MINES

DIVION
LABEUVRIERE
LAPUGNOY
MARLES LES MINES
OURTON

DOUVRIN

BILLY BERCLAU
DOUVRIN
HULLUCH

ETAPLES

BERNIEULLES

CAMIERS

CORMONT

ETAPLES

FRENCQ

HUBERSENT

LEFAUX

LONGVILLIERS

TUBERSENT

WIDEHEM**FAUQUEMBERGUES**

AUDINCTHUN

AVROULT

BOMY

COYECQUES

DENNEBROEUCQ

FAUQUEMBERGUES

MERCK ST LIEVIN

RECLINGHEM

RENTY

SAINT MARTIN D'HARDINGHEM

THIEMBRONNE**FREVENT**

AUBROMETZ

BONNIERES

BOUBERS SUR CANCHE

BOURET SUR CANCHE

BUNEVILLE

CANETTEMONT

CANTELEUX

CONCHY SUR CANCHE

FILLIEVRES

FLERS

FORTEL EN ARTOIS

FREVENT

GALAMETZ

HOUVIN HOUVIGNEUL

LIGNY SUR CANCHE**FREVENT**

MONCHEAUX LES FREVENT

MONCHEL SUR CANCHE

NUNCQ HAUTECOTE

REBREUVE SUR CANCHE

REBREUVIETTE

SERICOURT

SIBIVILLE

VACQUERIE LE BOUCQ

VILLERS L'HOPITAL

WILLEMAN**FRUGES**

AMBRICOURT

AVONDANCE

AZINCOURT

CANLERS

COUPELLE NEUVE

COUPELLE VIEILLE

CREPY

CREQUY

EMBRY

FRESSIN

FRUGES

HEZECQUES

LEBIEZ

LUGY

MATRINGHEM

MENCAS

PLANQUES

RADINGHEM

RIMBOVAL

ROYON

RUISSEAUVILLE

SAINS LES FRESSINS

SENLIS

TORCY

VERCHIN

VINCLY

GUINES

ANDRES
BOURSIN
CAFFIERS
CAMPAGNE LES GUINES
FIENNES
GUINES
HAMES BOUCRES
HARDINGHEN
HERMELINGHEN
PIHEN LES GUINES
SAINT TRICAT

HENIN BEAUMONT - ROUVROY

BOIS BERNARD
DROCOURT
HENIN BEAUMONT
ROUVROY

HESDIN

AUBIN ST VAAST
BOUIN PLUMOISON
BREVILLERS
CAPELLE LES HESDIN
CAVRON ST MARTIN
CHERIENNES
CONTES
DOURIEZ
GUIGNY
GUISY
HESDIN
HUBY ST LEU
LA LOGE
LABROYE
LE QUESNOY EN ARTOIS
MARCONNE
MARCONNELLE
MOURIEZ
RAYE SUR AUTHIE
REGNAUVILLE
SAINT GEORGES

HESDIN

SAINTE AUSTREBERTHE
TORTEFONTAINE
VACQUERIETTE ERQUIERES
WAIL
WAMBERCOURT

HEUCHIN

ANVIN
BEAUMETZ LES AIRE
BERGUENEUSE
EPS
EQUIRRE
ERIN
FEBVIN PALFART
FIEFS
FLECHIN
FLEURY
FONTAINE LES BOULANS
HEUCHIN
LAIRES
LISBOURG
PREDEFIN
TENEUR
TILLY CAPELLE

HOUDAIN

BEUGIN
CAUCOURT
FRESNICOURT LE DOLMEN
GAUCHIN LE GAL
HERMIN
HOUDAIN
REBREUVE RANCHICOURT

HUCQUELIERS

AIX EN ERGNY

ALETTE

AVESNES

BECOURT

BEUSSENT

BEZINGHEM

BIMONT

BOURTHES

CAMPAGNE LES BOULONNAIS

CLENLEU

DOUDEAUVILLE

ENQUIN SUR BAILLONS

ERGNY

HERLY

HUCQUELIERS

HUMBERT

MANINGHEM

PARENTY

PREURES

QUILEN

RUMILLY

SAINT MICHEL AU BOIS

SEMPY

VERCHOCQ

WICQUINGHEM

ZOTEUX**LAVENTIE**

FLEURBAIX

LAVENTIE

LORGIES

NEUVE CHAPELLE

RICHEBOURG

SAILLY SUR LA LYS**LE PORTEL et OUTREAU**

EQUIHEN PLAGE

LE PORTEL

OUTREAU**LE TOUQUET**

CUCQ

LE TOUQUET

MERLIMONT**LENS LOOS EN GOHELLE****VENDIN LE VIEIL**

ELEU DIT LEAUWETTE

LENS

LOISON SOUS LENS

LOOS EN GOHELLE

VENDIN LE VIEIL**LICQUES**

ALEMBON

AUDREHEM

BAINGHEN

BONNINGUES LES ARDRES

BOUQUEHAULT

CLERQUES

ESCOEUILLES

HAUT LOQUIN

HERBINGHEN

HOCQUINGHEN

JOURNY

LICQUES

REBERGUES

SANGHEN

SURQUES**LIEVIN ET ANGRES**

ABLAIN ST NAZAIRE

ANGRES

CARENCY

GIVENCHY EN GOHELLE

LIEVIN

SOUCHEZ

VILLERS AU BOIS

LILLERS

ALLOUAGNE

BOURECQ

BURBURE

CHOCQUES

ECQUEDECQUES

GONNEHEM

LESPESES

LIERES

LILLERS**LUMBRES**

ACQUIN WESTBECOURT

AFFRINGUES

ALQUINES

BAYENGHEM LES SENINGHEM

BLEQUIN

BOISDINGHEM

BOUVELINGHEM

CLETY

COULOMBY

ELNES

ESQUERDES

LEDINGHEM

LEULINGHEM

LUMBRES

NIELLES LES BLEQUIN

OUVE WIRQUIN

PIHEM

QUELMES

QUERCAMPS

REMILLY WIRQUIN

SENINGHEM

SETQUES

VAUDRINGHEM

WAVRANS SUR L'AA

WISMES

WISQUES

ZUDAUSQUES**MARCK**

MARCK**MARQUION**

BARALLE

BOIRY NOTRE DAME

BOURLON

BUISSY

CAGNICOURT

CHERISY

DURY

ECOURT ST QUENTIN

EPINOY

ETERPIGNY

FONTAINE LES CROISILLES

GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

GUEMAPPE

HAUCOURT

HENDECOURT LES CAGNICOURT

INCHY EN ARTOIS

LAGNICOURT MARCEL

MARQUION

OISY LE VERGER

PALLUEL

PRONVILLE

QUEANT

RECOURT

REMY

RIENCOURT LES CAGNICOURT

RUMAUCOURT

SAINS LES MARQUION

SAUCHY CAUCHY

SAUCHY LESTREE

SAUDEMONT

VILLERS LES CAGNICOURT

VIS EN ARTOIS

MARQUISE

AMBLETEUSE
AUDEMBERT
AUDINGHEN
AUDRESSELLES
BAZINGHEN
BEUVREQUEN
FERQUES
HERVELINGHEN
LANDRETHUN LE NORD
LEUBRINGHEN
LEULINGHEN BERNES
MANINGHEN HENNE
MARQUISE
OFFRETHUN
RETY
RINXENT
SAINT INGLEVERT
TARDINGHEN
WACQUINGHEN
WIERRE EFFROY
WISSANT

MOLINGHEM

BERGUETTE
GUARBECCQUE
ISBERGUES
MOLINGHEM

MONTREUIL

AIRON NOTRE DAME
AIRON ST VAAST
ATTIN
BEAUMERIE ST MARTIN
BEUTIN
BOISJEAN
BREXENT ENOCQ
CAMPIGNEULLES LES GRANDES
CAMPIGNEULLES LES PETITES
COLLINE BEAUMONT
CONCHIL LE TEMPLE

MONTREUIL

ECUIRES
ESTREE
ESTREELLES
INXENT
LA CALOTTERIE
LA MADELAINE SOUS MONTREUIL
LEPINE
MARESVILLE
MARLES SUR CANCHE
MONTCAVREL
MONTREUIL
NEMPONT ST FIRMIN
NEUVILLE SOUS MONTREUIL
RECQUES SUR COURSE
ROUSSENT
SAINT AUBIN
SAINT JOSSE
SORRUS
TIGNY NOYELLE
WAILLY BEAUCAMP

NOEUX LES MINES

NOEUX LES MINES

NORRENT FONTES

AUCHY AU BOIS
ESTREE BLANCHE
HAM EN ARTOIS
LAMBRES
LIETTRES
LIGNY LES AIRE
LINGHEM
MAZINGHEM
NORRENT FONTES
QUERNES
RELY
ROMBLY
SAINT HILAIRE COTTES
WESTREHEM
WITTERNESSE

OYE PLAGE

GUEMPS

NOUVELLE EGLISE

OFFEKERQUE

OYE PLAGE

SAINT FOLQUIN

SAINT OMER CAPELLE

VIEILLE EGLISE

PAS EN ARTOIS

AMPLIER

BAILLEULMONT

BERLES AU BOIS

BIENVILLERS AU BOIS

COUIN

FAMECHON

FONCQUEVILLERS

GAUDIEMPRES

GOMMECOURT

GRINCOURT LES PAS

HALLOY

HANNESCAMPES

HEBUTERNE

HENU

HUMBERCAMPES

LA CAUCHIE

LA HERLIERE

MONCHY AU BOIS

MONDICOURT

ORVILLE

PAS EN ARTOIS

POMMERA

POMMIER

PUISIEUX

SAILLY AU BOIS

SAINT AMAND LES PAS

SARTON

SOUASTRE

THIEVRES

WARLINCOURT LES PAS

PERNES EN ARTOIS

AUMERVAL

BAILLEUL LES PERNES

BOURS

BOYAVAL

FLORINGHEM

FONTAINE LES HERMANS

HESTRUS

HUCLIER

MAREST

NEDON

NEDONCHEL

PERNES EN ARTOIS

PRESSY

SACHIN

SAINS LES PERNES

TANGRY

VALHUON

SAINS EN GOHELLE

SAINS EN GOHELLE

SAINT ETIENNE AU MONT

CONDETTE

HESDIGNEUL LES BOULOGNE

ISQUES

SAINT ETIENNE AU MONT

SAINT LEONARD

SAINT MARTIN BOULOGNE

BAINCTHUN

CONTEVILLE LES BOULOGNE

ECHINGHEN

LA CAPELLE LES BOULOGNE

PERNES LES BOULOGNE

PITTEFAUX

SAINT MARTIN BOULOGNE

SAINT VENANT
BUSNES
CALONNE SUR LA LYS
LESTREM
MONT BERNANCHON
ROBECQ
SAINT FLORIS
SAINT VENANT
SAMER
CARLY
DANNES
HALINGHEN
HESDIN L'ABBE
LACRES
NESLES
NEUFCHATEL HARDELOT
QUESTRECQUES
SAMER
TINGRY
VERLINCTHUN
WIERRE AU BOIS
SANGATTE
BONNINGUES LES CALAIS
COQUELLES
ESCALLES
FRETHUN
PEUPLINGUES
SANGATTE
THEROUANNE
CLARQUES
DELETTES
DOHEM
ECQUES
ENGUINEGATTE
ENQUIN LES MINES
ERNY ST JULIEN
HERBELLES
HEURINGHEM
INGHEM

THEROUANNE
MAMETZ
QUIESTEDE
REBECQUES
THEROUANNE
VERMELLES
ANNEQUIN
NOYELLES LES VERMELLES
VERMELLES
VITRY EN ARTOIS
BELLONNE
BREBIERES
CORBEHEM
GOUY SOUS BELLONNE
NOYELLES SOUS BELLONNE
VITRY EN ARTOIS
WINGLES
BENIFONTAINE
MEURCHIN
WINGLES
WIZERNES
BLENDECQUES
HALLINES
HELFAUT
WIZERNES

ANNEXE n° 15 – Liste des Bassins d'Education du Pas-de-Calais

CIRCONSCRIPTIONS	PRINCIPALES COMMUNES
1- BASSIN D'EDUCATION D'ARRAS	
ARRAS 1	ARRAS - BEAUMETZ LES LOGES – VIMY...
ARRAS 2	BAPAUME-BEAURAINS-BERTINCOURT-CROISILLES-MARQUION..
ARRAS 3	ACHICOURT-BIACHE ST VAAST – BREBIERES - ST LAURENT-ST NICOLAS-VITRY EN ARTOIS...
ARRAS 4	ANZIN-AUBIGNY-AVESNES LE COMTE-DAINVILLE-DUISANS-MAROEUIL-PAS EN ARTOIS-SAINTE CATHERINE...
SAINT POL	AUXI LE CHÂTEAU-FREVENT– HEUCHIN – PERNES - SAINT POL...
2- BASSIN D'EDUCATION DE LENS - HENIN BEAUMONT - LIEVIN	
AVION	AVION – MERICOURT – SALLAUMINES...
BULLY LES MINES	BULLY LES MINES - GREPAY – MAZINGARBE - LOOS EN GOHELLE...
CARVIN	CARVIN - LIBERCOURT – WINGLES...
HENIN BEAUMONT	DROCOURT - HENIN BEAUMONT – ROUVROY...
LENS	ELEU DIT LEAUWETTE – LENS-LOISON...
LIEVIN	ANGRES – LIEVIN...
MONTIGNY EN GOHELLE	BILLY-MONTIGNY-COURRIERES FOUQUIERES LES LENS-MONTIGNY-EN-GOHELLE-NOYELLES SOUS LENS...
NOYELLES GODAULT	COURCELLES LES LENS-DOURGES-EVIN MALMAISON-LEFOREST-NOYELLES GODAULT-OIGNIES...
VENDIN LE VIEIL	DOUVRIN – HARNES - VENDIN LE VIEIL...
3- BASSIN D'EDUCATION DE BETHUNE – BRUAY LA BUISSIERE	
BETHUNE 1	BETHUNE-FOUQUEREUIL-LA COUTURE-VAUDRICOURT-VERQUIN...
BETHUNE 2	ANNEZIN-BERGUETTE-BURBURE-CALONNE SUR LA LYS-LILLERS-NORRENT FONTES...
BETHUNE 3	BEUVRY-HERSIN COUPIGNY-NOEUX LES MINES-SAILLY LABOURSE SAINS EN GOHELLE..
BETHUNE 4	AUCHY LES MINES-HAISNES-LAVENTIE-LORGIES-VERMELLES-VIOLAINES...
BRUAY LA BUISSIERE	BARLIN-BRUAY LA BUISSIERE – HAILLICOURT-HOUDAIN...
AUCHEL	ALLOUAGNE – AUCHEL -CALONNE RICOUART-DIVION-LABEUVRIERE-MARLES LES MINES...
4- BASSIN D'EDUCATION DE BOULOGNE - MONTREUIL	
BOULOGNE	BOULOGNE...
ETAPLES	DESVRES – ETAPLES – SAMER...
HESDIN	AUCHY LES HESDIN BEAURAINVILLE – FRUGES - HESDIN...
MARQUISE	MARQUISE-SAINTE MARTIN BOULOGNE-WIMILLE...
MONTREUIL	BERCK -LE TOUQUET – MONTREUIL...
ST ETIENNE AU MONT	LE PORTEL-OUTREAU-ST ETIENNE AU MONT...

5 BASSIN D'EDUCATION DE CALAIS – SAINT OMER	
AIRE SUR LA LYS	AIRE SUR LA LYS – ARQUES – DOHEM...
AUDRUICQ	AUDRUICQ-CALAIS-LES ATTAQUES-MARCK-OYE PLAGE...
CALAIS 1	ANDRES – CALAIS-GUINES...
CALAIS 2	CALAIS – COQUELLES – SANGATTE...
SAINT OMER 1	ALQUINES-BLENDECQUES-FAUQUEMBERGUES-LONGUENESSE-WIZERNES..
SAINT OMER 2	ARDRES-EPERLECQUES-ST OMER-ST MARTIN AU LAERT-SERQUES LICQUES...